

Revenu de dividendes déterminés

Il est important de revoir l'imposition des revenus de placements, surtout en raison des changements apportés à l'imposition des revenus de dividendes au cours des dernières années. Même les investisseurs les plus avisés peuvent ne pas se rendre compte de l'effet, sur leur revenu net, de ces changements. Il est également nécessaire de se rappeler que des taux d'imposition différents s'appliquent en fonction du type de revenu de placement obtenu – notamment les intérêts, les dividendes et les gains en capital – et que ces derniers n'ont pas la même valeur après impôt. Le présent rapport offre un aperçu de l'imposition des dividendes déterminés qui tient compte des récents changements.

Introduction de la notion de dividendes déterminés

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux accordent aux dividendes des sociétés canadiennes versés à des résidents canadiens un traitement fiscal préférentiel comportant un mécanisme de majoration des dividendes et de crédit d'impôt. Toutefois, le régime d'imposition relatif aux dividendes versés par des sociétés canadiennes a changé après 2005. Plus précisément, on a introduit la notion de dividende « déterminé », qui vise les dividendes versés aux investisseurs résidant au Canada à même le revenu assujéti au taux d'imposition général des sociétés, c'est-à-dire, en règle générale, les dividendes versés par les sociétés canadiennes ouvertes. Le nouveau régime fiscal des dividendes a accru la majoration des dividendes et le pourcentage du crédit d'impôt pour les dividendes déterminés.

Les dividendes reçus qui ne sont pas « déterminés » demeurent assujettis aux taux d'imposition effectifs les plus élevés. Cependant, de récents changements ont augmenté le taux d'imposition effectif de ces « dividendes non déterminés » en modifiant la majoration de 25 % à

18 %, et le crédit d'impôt pour dividendes correspondant de 13,33 % à 11,02 %, à compter de 2014. Le dernier budget fédéral de 2015 annonce un taux d'imposition effectif plus élevé sur les dividendes autres que les dividendes déterminés. Ce changement sera mis en place progressivement entre 2016 et 2019.

Changements en vigueur pour 2010 à 2012

En raison de la diminution du taux général d'imposition des sociétés au fédéral, les réductions du mécanisme de majoration des dividendes déterminés et de crédit d'impôt sont entrées en vigueur sur une base annuelle de 2010 à 2012. Cela a eu pour effet d'accroître le taux d'imposition effectif des dividendes déterminés, à compter de 2010. Ces changements ont été introduits, car le crédit d'impôt pour dividendes vise à compenser les contribuables pour l'impôt sur le revenu payé par la société versant le dividende déterminé. Il est donc normal qu'une réduction de l'impôt des sociétés entraîne une diminution de ce crédit. En théorie, une baisse de l'impôt des sociétés devrait se traduire par une hausse des dividendes ou des cours, qui compenserait, pour les particuliers, l'imposition supérieure des dividendes déterminés.

Les dividendes déterminés reçus en 2012 et les années subséquentes sont majorés de 38 %. Par conséquent, si vous recevez un dividende déterminé de 100 \$, vous inscrivez 138 \$ dans votre déclaration de revenus et vous obtenez un crédit d'impôt pour dividendes (égal à 15,02 % du montant majoré) qui réduit l'impôt sur le dividende en question.

Le tableau Taux d'imposition marginaux les plus élevés en 2015 compare les taux d'imposition par province pour chaque type de revenu de placement, en tenant compte de ces récents changements. Comme il est indiqué dans ce tableau, le taux d'imposition des dividendes déterminés varie considérablement selon la province de résidence. En raison de ces changements de taux, en 2015, le taux d'imposition des dividendes déterminés est désormais supérieur à celui des gains en capital (sauf au Yukon), et dans la plupart des provinces, l'écart entre les taux d'imposition des dividendes déterminés et des gains en capital s'est creusé.

Autres facteurs à prendre en considération

L'effet de la majoration des dividendes déterminés sur le revenu imposable, en particulier pour ceux qui reçoivent des prestations ou des crédits fondés sur le revenu, est un aspect souvent négligé de ces récents changements. Même si le mécanisme fiscal de la majoration des dividendes peut réduire le taux d'imposition effectif des personnes qui se situent dans les fourchettes d'imposition inférieures, il peut aussi, en se répercutant sur le revenu imposable, avoir un effet défavorable sur les prestations et les crédits fondés sur le revenu, comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), les crédits en raison de l'âge des soins médicaux ainsi que d'autres prestations provinciales. Toutefois, la réduction de ces avantages peut être neutralisée par l'efficacité fiscale des revenus de dividendes déterminés. Dans le cas des personnes touchées, il faut bien comprendre l'effet potentiel de la majoration des dividendes sur les prestations fondées sur le revenu pour pouvoir comparer l'efficacité fiscale des diverses sources de revenu de placement.

Tableau 1

Taux d'imposition marginaux des particuliers les plus élevés en 2015, impôts fédéral et provincial combinés*

Province	Salaire et intérêts	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Colombie-Britannique	45,80 %	22,90 %	28,68 %	37,98 %
Alberta	40,25 %	20,13 %	21,02 %	30,84 %
Saskatchewan	44,00 %	22,00 %	24,81 %	34,91 %
Manitoba	46,40 %	23,20 %	32,26 %	40,77 %
Ontario	49,53 %	24,76 %	33,82 %	40,13 %
Québec	49,97 %	24,98 %	35,22 %	39,79 %
Nouveau-Brunswick	54,75 %	27,38 %	38,27 %	46,89 %
Nouvelle-Écosse	50,00 %	25,00 %	36,06 %	41,87 %
Île-du-Prince-Édouard	47,37 %	23,69 %	28,70 %	38,74 %
Terre-Neuve et Labrador	43,30 %	21,65 %	31,57 %	33,26 %
Yukon	44,00 %	22,00 %	19,29 %	35,18 %
Territoires du Nord-Ouest	43,05 %	21,53 %	22,81 %	30,72 %
Nunavut	40,50 %	20,25 %	27,56 %	31,19 %

* S'applique aux revenus imposables de plus de 150 000 \$ en Nouvelle-Écosse, 151 050 \$ en Colombie-Britannique, 175 000 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador, 220 000 \$ en Ontario, 250 000 \$ au Nouveau-Brunswick, 300 000 \$ en Alberta, 500 000 \$ au Yukon et 138,586 \$ dans toutes les autres provinces et territoires.

Dividendes « non imposables »

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le crédit d'impôt pour dividendes peut réduire le taux d'imposition effectif des particuliers qui se situent dans les fourchettes d'imposition inférieures. Grâce à la « puissance » de ce crédit, ceux qui n'ont pas d'autres sources de revenu peuvent souvent recevoir un montant important de dividendes sans avoir à payer d'impôt sur le revenu. Le **Tableau 2** montre le montant maximal réel de dividendes canadiens que peut recevoir un particulier résidant au Canada, selon les taux d'imposition 2014, en supposant qu'il n'ait pas d'autres sources de revenu.

Tableau 2

Sommaire des dividendes « non imposables » - 2015		
Provinces et territoires ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Alberta	50 122 \$	22 370 \$
Colombie-Britannique	50 122 \$	22 710 \$
Manitoba	24 271 \$	9 368 \$
Nouveau-Brunswick	50 122 \$	19 905 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	21 268 \$	19 050 \$
Nouvelle-Écosse	30 509 \$	14 787 \$
Ontario ²	50 122 \$	36 150 \$
Île-du-Prince-Édouard	44 680 \$	13 551 \$
Québec ²	35 448 \$	21 636 \$
Saskatchewan	50 122 \$	19 183 \$
Nunavut	50 122 \$	36 150 \$
Territoires du Nord-Ouest	50 122 \$	36 150 \$
Yukon	50 122 \$	19 020 \$

Se reporter aux notes de bas de page à la fin de l'article.

Conclusion

En raison des changements au régime d'imposition des dividendes déterminés, le moment est bien choisi pour passer en revue votre portefeuille et examiner les divers types de revenu que produisent vos placements et pour réfléchir à l'incidence possible de ces changements sur votre portefeuille. Conseiller financier BMO, connaissant bien vos objectifs de placement, procédera à une analyse de votre portefeuille pour maximiser votre rendement après impôt. Après tout, à la fin de l'année, il est important de comprendre l'incidence de l'impôt sur le rendement après impôt de votre portefeuille.



Ici, pour vous.™

août 2015

BMO Groupe financier publie ce document à l'intention des clients à titre indicatif seulement. L'information fournie correspond à celle qui était disponible à la date indiquée dans le présent document. Elle provient de sources que nous estimons fiables, mais elle n'est pas garantie, peut être incomplète et peut changer sans préavis. L'information est de nature générale et ne doit pas être interprétée comme des conseils précis à une personne donnée ni comme des conseils portant sur un risque spécifique ou un produit d'assurance en particulier. Les observations comprises dans la présente publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ils sont plutôt de nature générale, et nous recommandons à chaque investisseur d'obtenir des conseils professionnels sur sa situation fiscale particulière. Pour obtenir des conseils à l'égard de vos besoins en matière d'assurance, il est conseillé de consulter un courtier d'assurance indépendant ou tout autre conseiller de votre choix. Vous devriez aussi consulter un avocat ou un fiscaliste au sujet de votre situation personnelle et un professionnel de la santé au sujet de votre état de santé personnel. Tous droits réservés. La reproduction de ce rapport sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite de BMO Groupe financier. ^{MD} « Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Gestion de patrimoine est le nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses filiales qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns, communiquez avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions.

Membre - Fonds canadien de protection des épargnants. Membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

BMO Banque privée est une société membre de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Gestion de patrimoine est le nom d'une marque qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Banque privée » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ^{MC} Marque de commerce de la Banque de Montréal.

Notes de bas de page liées au Sommaire des dividendes « non imposables » :

¹ Général – À titre indicatif seulement, selon les taux d'imposition de 2015, en date de le 10 juin, 2015. Il est nécessaire de consulter un fiscaliste pour bien comprendre les répercussions fiscales dans chaque situation particulière.

Dans la présente analyse, on suppose que les seuls crédits d'impôt auxquels le particulier est admissible sont le crédit personnel de base et le crédit d'impôt pour dividendes. Par conséquent, le particulier n'a aucun enfant à sa charge et ne peut pas demander le crédit en raison de l'âge. On suppose également que le particulier est célibataire ou, s'il est marié, que le revenu du conjoint est trop élevé pour que le couple puisse bénéficier d'une réduction d'impôt liée au statut de personne mariée.

Le tableau indique le montant réel des dividendes canadiens reçus, avant le coefficient de majoration.

Le tableau ne s'applique pas aux dividendes reçus de sociétés étrangères et ne concerne que les particuliers résidant au Canada (il ne concerne ni les fiducies, ni les sociétés, ni les particuliers qui sont non-résidents).

Il faut savoir que les revenus de dividendes peuvent être assujettis aux règles générales d'attribution du revenu ou aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné (pour les dividendes payés par une société fermée à un enfant de moins de 18 ans), qui peuvent aller à l'encontre des objectifs de fractionnement du revenu.

Contribution-santé exigible en Ontario	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Total	600 \$	450 \$

Contributions exigibles au Québec	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Fonds des services de santé	150 \$	74 \$
Contribution santé	200 \$	100 \$
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	625,50 \$	625,50 \$
Total	975,50 \$	799,50 \$